



Mesures conservatoires suite à un sinistre marin

Par **corti**, le **10/08/2015** à **21:13**

Bonjour,

j'ai un bateau d'une valeur de 17000e , de 1996, il a coulé en décembre 2013.

Le mécanicien du port a pris le moteur en charge à ma demande et l'a remis en état de fonctionnement .

Cout : 1100 e

Il a ensuite fait un devis pour l'assurance 12300e.

l'assurance m'a indemnisé 8 mois apres .

Voulant suivre les travaux j'ai demandé d'attendre mon retour pour les réaliser .

Je suis revenu de mon voyage le mois dernier et je suis allé voir le mécanicien.

Celui ci m'a dit que le moteur était certainement hors d'usage car s'il n'est pas réparé et complètement pris en charge dans les 3 mois il se bloque et les réparations sont bcp plus importantes et couteuses .

Sur ma demande il a essayé cette semaine de le démarrer mais cela n'a pas fonctionné et il m'annonce que vu son age il est "économiquement irréparable".

N'était il pas dans l'obligation de prendre des mesures conservatoires en sachant ce qui arriverait s'il ne le faisait pas ?

L'assurance ne devait elle pas lui demander de le faire étant donné que moi j'ignorais qu'une fois "sauvé" le moteur risquait encore d'être inutilisable ?

merci pour votre réponse
cordialement